



Big Brother au service de la Justice



Justice : Un nouveau magistrat au tribunal judiciaire de Mamoudzou

# LE JOURNAL DE MAYOTTE

JDM N° 2672 - Édition du 20 Juin 2023



Des cases démolies d'elle-mêmes à Barakani

COMMANDEZ  
EN LIGNE



LIVRAISON  
À DOMICILE  
OU



RETRAIT EN  
MAGASIN

ET PROFITEZ  
JUSQU'À

**-20%**



**MAYCENTRALE.COM**

Votre nouveau site internet  
de pièces détachées

**VOITURE / SCOOT / PNEUS / TUNING**



# SOCIÉTÉ : Le quartier de Barakani à Koungou fait case nette

Le chantier de démolition ayant été mené par les habitants informés que leurs cases allaient être démolies, c'est surtout un travail d'évacuation de tôles qui attendait les pelleteuses sur ce quartier sis sur une des pointes de Koungou. Une station d'épuration sera construite sur le site.

L'opération de démolition était prévue depuis plusieurs mois, et répondait à une demande du syndicat Les Eaux de Mayotte d'implanter une station d'épuration censée raccorder deux villages, Trévani et Majikavo. Un projet d'utilité publique donc, pour laquelle il a fallu transférer le foncier du conseil départemental à la commune, puis au syndicat des eaux.

Une zone sise entre la route nationale et le lagon, sur laquelle était implanté un ensemble de cases insalubres. Une trentaine selon la mairie, 80 selon la

préfecture. Il est vrai qu'avec l'arrivée annoncée du ministre de l'Intérieur qui a lancé un objectif de 1.000 cases à détruire, chaque tôle est comptée. En tout cas, une vingtaine de familles sont concernées, qui peuvent posséder plusieurs cases.

C'est la 3<sup>ème</sup> opération de démolition menée dans la commune de Koungou depuis le démarrage de Wuambushu, après Longoni et Talus 2. Avec à chaque fois des projets différents. Une partie du lycée des métiers du bâtiment pour la première, un ensemble de 54 logements au pied de Talus 2, et pour Barakani, une station d'épuration. « Elle sera conçue pour couvrir 25.000 habitants avec une extension prévue dans quelques années. », nous explique le maire Assani Saindou Bamcolo. Les travaux démarrent dans une semaine.

Avant la médiatisation des démolitions

sous l'appellation Wuambushu, des opérations de bien plus grande ampleur avaient eu lieu, [à Jamaïque](#), 234 cases détruites, ou [à Carobole](#), pour cette opération, 421 logements seront reconstruits sur le site. Nous avons dressé un bilan de [plus de 1.700 cases détruites sur Mayotte en deux ans](#).

**Une flagrance compliquée à constater**

Justement, en constatant la démolition effective du quartier de Talus 2 à Majikavo Koropa, de nombreux habitants de Barakani avaient rassemblé leurs clics et leurs tôles pour s'en aller construire plus loin, comme nous l'avait expliqué le maire de Koungou. Présent sur le site ce lundi, nous l'avons justement interrogé sur l'exercice de sa compétence de démolition en flagrance lorsqu'une case est en cours de construction. Histoire



*Thierry Suquet et Assani Saindou Bamcolo sur le site de Barakani, entourés de Psvlyia Dewas et du général Olivier Capelle, Comgend*





*La zone déblayée où les travaux de la station d'épuration doivent commencer dans quelques jours*

d'éviter que l'histoire ne se reproduise à l'infinie : « C'est compliqué car les constructions se font soit la nuit soit le week-end, quand il y a moins de surveillance. D'autres partent pour une autre commune. Nous avons des agents de brigade verte qui patrouillent, mais nous manquons de moyens. »

Les tractopelles n'ont donc pas eu beaucoup à démolir, essentiellement de la tôle à évacuer. Sur l'ensemble des 20 familles visitées par les travailleurs sociaux, seules les deux qui avaient déposé un recours, déboutées, ont accepté un relogement de la préfecture. Mais l'une était introuvable ce lundi. « Je ne comprends pas pourquoi alors que les deux tiers des personnes étaient en situation régulière, et que pour Talus 2, ce sont 44 familles qui ont bénéficié de relogement », indique Pylvia Dewas, Chargée de la résorption de l'habitat illégal et de la construction de logements sociaux à la préfecture de Mayotte. Beaucoup de familles sont présentes depuis longtemps à Mayotte sur cette zone et auront préféré se rapprocher de famille ou d'amis. Une permanence sociale est ouverte à la bibliothèque de Koungou.

### **Pas d'annonce de départ des forces de l'ordre**

Sur les 9 arrêtés pris actuellement par le préfet, seuls trois ont été menés à terme, tous à Koungou où la commune bénéficie de l'expertise d'une équipe recrutée dans le cadre de la Nouvelle politique de rénovation urbaine (NPRU) pour laquelle la commune a été retenue en 2017. Deux autres quartiers de Mayotte en bénéficient, La Vigie et Kawéni.

Les autres périmètres concernés par les arrêtés du préfet sont Pamandzi, pour une structure de relogement avant démolition, trois sur Mamoudzou, dont un à côté du lycée Bamana va être pris cette semaine, un au Baobab, un conséquent à Doujani, « le maire veut y implanter un cimetière », indique encore Pylvia Dewas. Bandrélé est également concerné. Deux d'entre eux font l'objet de recours, l'un à Dzaoudzi dont l'audience se tiendra le 23 juin, et Hamouro, le 4 juillet.

Arrivé sur place le préfet confie être sollicité par l'ensemble des maires,

« notamment pour venir à bout des marchands de sommeil, mais les périmètres ne sont pas tous définis. » L'opération menée dans le cadre de la loi Elan obéit à un cadre bien précis, « et à une logique à la fois collective et à la fois individuelle. Nous définissons avec les maires leurs projets et leurs besoins en terme de foncier, puis nous identifions le propriétaire du terrain ainsi que les occupants. Ces derniers reçoivent la visite d'enquêteurs sociaux qui leur indiquent que des propositions de relogement vont leur être faites, et l'insalubrité de la zone est évaluée par l'ARS. C'est ensuite que je prends un arrêté. Il peut se passer entre 3 et 6 mois entre le travail avec les maires et la démolition effective. »

Les opérations menées actuellement sont donc bien antérieures à la décision ministérielle de l'opération Wuambushu. Elles sont seulement multipliées en différents points de Mayotte, notamment grâce à l'apport de forces de l'ordre supplémentaires pour sécuriser les zones sujettes aux caillassages.

Ce fut d'ailleurs le cas sur Koungou les

nuits qui ont précédé la démolition de Barakani ce lundi, les gendarmes ont du tirer plusieurs grenades lacrymogènes.

De quoi interroger le préfet sur la pérennité de ces forces de l'ordre supplémentaires, plus de 400 sont arrivées spécifiquement sur le territoire en avril. « Les quatre escadrons supplémentaires sont toujours présents, ainsi que la CRS 8 en zone police. Et vous avez remarqué qu'il y a eu une relève ! », une manière de sous-entendre, sans le confirmer explicitement, de leur maintien sur place au-delà de la date préalablement évoquée de la fin juin.

Avec peut-être une confirmation ministérielle à la fin de la semaine...

Anne Perzo-Lafond



*L'imprégnation du tissu mahorais se passe aussi par les danses pour le plus grand bonheur de nos convives*

ACCOMPAGNER LES  
AGENTS DU SECTEUR PUBLIC  
DANS LEURS PROJETS,  
C'EST ÇA ÊTRE À LA  
HAUTEUR DE NOS CLIENTS.

**BANQUE FRANÇAISE  
MUTUALISTE**

Banque Française Mutualiste - Société anonyme coopérative de banque au capital de 179 794 404,25 EUR. 326 127 784 RCS Paris. Siège social: 56-60 rue de la Glacière - 75013 Paris.

Banque Française Commerciale Océan Indien - Société Anonyme au capital de 16 666 800,00 EUR. Siège social: 58 rue Alexis de Villeneuve - CS21013 - 97404 Saint-Denis Cedex. RCS Saint-Denis 330 176 470. Groupe The Mauritius Commercial Bank et Groupe Société Générale. N° TVA Intracommunautaire : FR51330176470.

RETROUVEZ-NOUS SUR [BFDOI.COM](https://www.bfcoi.com) ET CHEZ NOTRE PARTENAIRE  **BFC**



# JUSTICE : Big Brother au service de la Justice



*Le Sénat a validé le mercredi 7 juin, le projet de loi relatif à l'article 3 validant l'activation à distance des caméras ou micros des téléphones (DR)*

Validé récemment par le Sénat, l'activation à distance d'un appareil connecté soumis par l'article 3 du projet de loi d'Éric Dupond-Moretti fait de plus en plus de bruit. Appréhender cette mesure telle une adaptation sociétale à l'évolution

de la criminalité ou bien dénoncer un pas supplémentaire franchi en termes d'intrusion et de violation de la vie privée ? Tâchons d'y voir plus clair.

Soumis à l'étude depuis la fin du mois

de mai dernier, dans le cadre du projet de loi global d'orientation et de programmation de la Justice 2023-2027, c'est dans la soirée du mercredi 7 juin 2023 que le Sénat a notamment donné son accord en première lecture de l'article 3\* visant à activer à distance un appareil électronique « à l'insu ou sans le consentement de son propriétaire ou possesseur aux seules fins de procéder à sa localisation en temps réel ». Ce dispositif se voulant au service des enquêteurs afin de pouvoir écouter et collecter au besoin des photographies et images dans le cadre du grand banditisme et du terrorisme.

## Vers une Justice 2.0 ?

Dans ces souhaits de donner plus de moyens à la Justice française — tant sur le plan matériel et humain (+26% de budgétisation rien que pour 2023, ce qui portera à près de **11 milliards d'euros d'ici 2027**, contre 7,6 milliards d'euros en 2020 et un recrutement de 10 000 emplois



*Eric Dupond-Moretti, est nommé garde des Sceaux depuis le 6 juillet 2020 et compte bien appliquer une refonte du Code de procédure pénale (DR)*

supplémentaires à horizon 2027) que de champs d'interventions — que le **garde des Sceaux, Éric Dupond-Moretti**, a entrepris un grand chantier législatif aspirant à « diviser par deux l'ensemble des délais de justice d'ici 2027 ». Des délais jusqu'à lors imputés en grande partie au manque d'ouverture, de modernisation et de responsabilité du corps judiciaire selon les propos du précité.

Adopté par les sénateurs le 7 juin et présenté quelques jours plus tard aux députés, le point litigieux de ce nouveau projet de loi, qui ouvre aux grands débats, se porte donc sur ce fameux article 3 qui autorise l'activation de la géolocalisation, du micro et/ou de la caméra d'un téléphone portable ou bien d'un ordinateur, dès lors que la personne visée entre dans le cadre d'une enquête ou d'une instruction. Cette approche d'ores et déjà controversée ne ciblerait que des profils bien précis de hauts dignitaires du terrorisme, de la délinquance ou bien de criminalité organisée, ce qui correspond à seulement « une dizaine d'affaires par an » déclare le ministre de la Justice dans son allocation à l'Assemblée. Pour ce faire, toute action de surveillance de ce type se voudra bien entendu précédée d'un accord du juge.

Il est à noter que ce genre de procédures existe déjà sous la forme peut-être plus contraignante de pose



*Notre société nous entraîne-t-elle vers un effondrement progressif des libertés publiques et individuelles ? Les avis divergent... (DR)*

de balises de types micro/micro-caméra/puce traceur, mais que leur mise en place technique représente un danger évident pour la sécurité des enquêteurs.

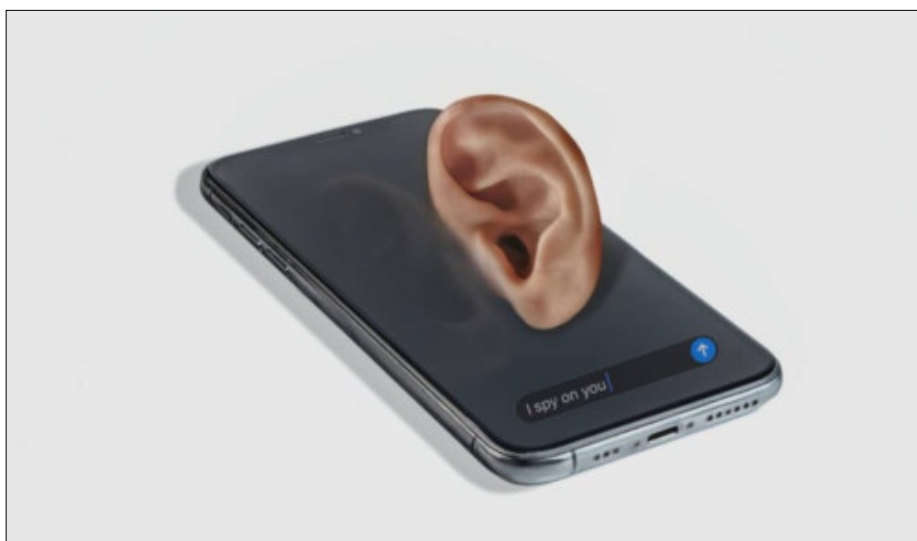
#### **Une mesure trop intrusive qui risque de dévier ?**

Cette perquisition d'un nouveau genre, où l'outil privé dématérialisé devient au final un mouchard, se veut donc initialement pour les potentiels délits et/ou crimes punis d'au moins cinq ans d'emprisonnement. Et bien que cette extension des techniques spéciales d'enquête se veuille organisée dans un contexte et

cadre législatif précis, nombreux sont les réfractaires qui font entendre leur voix, tant du côté des droits de l'Homme, de l'opposition politique, que du Conseil de l'Ordre des avocats de Paris qui a déjà fait savoir par communiqué que cette mesure « constitue une atteinte particulièrement grave au respect de la vie privée qui ne saurait être justifiée par la protection de l'ordre public ».

En effet, certains ténors du barreau craignent que cela engendre une source de violation de la vie privée, du secret médical, professionnel et même celui des sources; valeurs fondamentales de la démocratie judiciaire. Des valeurs de respect au regard de la Vie privée en générale que les détracteurs craignent de voir s'amenuiser au profit d'une utilisation plus élargie dans le temps.

Pour une pleine efficacité finale de ce type de process, il faudra tout de même que les constructeurs de téléphonie donnent leur collaboratif aval pour équiper leurs appareils d'un tel logiciel, comme il est déjà cas avec les cybercriminels ou bien les logiciels malveillants (malwares). Pas sur que cela se fasse si aisément en un claquement de doigts. Affaire à suivre, tendons l'oreille...



*Sommes-nous déjà sur écoute ? (DR)*

**M.L.G.**



\*Texte présenté tel quel : **L'article 3** améliore les règles concernant l'enquête, l'instruction, le jugement et l'exécution des peines, afin de prendre en compte certaines préconisations issues des États généraux : modification du régime des perquisitions, réforme du statut du témoin assisté, limitation de la détention provisoire, choix laissé au procureur d'ouvrir ou non une information judiciaire, unification des délais de renvoi en matière de comparution immédiate, placement sous assignation à résidence sous surveillance électronique en cas de détention provisoire irrégulière, extension du recours aux technologies de communication audiovisuelle pour l'exercice du droit à un examen médical et à un interprète, extension des techniques spéciales d'enquête pour permettre l'activation à distance des appareils connectés aux fins de géolocalisation et de captations de sons et d'images.



*Le Conseil de l'Ordre de Paris se compose de 42 membres élus par leurs pairs pour une durée de 3 ans (DR)*



## BACHELOR (BAC +3)

### MANAGER EN HÔTELLERIE INTERNATIONALE

# PROCHAINE RENTRÉE

# SEPTEMBRE 2023



**VOUS AVEZ **DES QUALITÉS****  
**NOUS EN FERONS VOTRE AVENIR !**



**INSCRIPTION EN COURS:**  
06 92 42 49 57 OU  
ADMISSIONS@VATEL.YT

**Le Journal de Mayotte**  
<https://lejournaldemayotte.yt>

-

Edité par la SARL BARA au capital de 400 euros

-

CPPAP : 0126 Y 92314  
I.S.S.N. : 2416-9714

-

Rédactrice en chef : Anne Perzo-Lafond  
Directeur de publication: Bruno Mattéi

-

Contact commercial :  
06.61.51.73.38.  
[pub@lejournaldemayotte.com](mailto:pub@lejournaldemayotte.com)



# JUSTICE : Un nouveau magistrat au tribunal judiciaire de Mamoudzou

Clément Le Bideau, arrivé très récemment à Mayotte, a prêté serment hier devant ses pairs à l'occasion d'une audience solennelle. Originaire de Chambéry en Savoie, ce nouveau juge spécialisé en droit public vient renforcer l'effectif des magistrats de la Chambre.

Nommé par décret du Président de la République en date du 9 juin 2023, c'est sous l'autorité d'Alain Chateaufort, premier président de la cour d'appel de Mayotte, que Clément Le Bideau a prêté serment hier matin à la Chambre d'Appel de Mamoudzou. Pour cette occasion de nombreuses personnalités étaient conviées parmi lesquelles le Procureur de la République de Mayotte, Yann Le Bris, le bâtonnier maître Yanis Souhaïli, le général Olivier Capelle, commandant de la gendarmerie, ou bien encore le sénateur de Mayotte, Thani Mohamed

Soilihi. Clément Le Bideau fait ainsi partie des deux nouveaux magistrats qui vont rejoindre le tribunal judiciaire. L'autre juge, encore en pré-installation, ne prendra ses fonctions officiellement qu'à la fin du mois d'août ou début septembre, lors de l'audience d'installation.

## Une nomination qui fait l'unanimité auprès de ses pairs

Le premier président a ainsi vanté le parcours de ce nouveau magistrat et a salué le fait qu'il choisisse Mayotte pour exercer ses premières fonctions. « Par votre présence aujourd'hui, c'est un message fort de soutien et d'attention pour les magistrats et les fonctionnaires de justice de ce territoire. A Mayotte c'est une situation particulière qui nécessite un fort engagement », a ainsi indiqué en préambule de son discours d'intronisation Alain Chateaufort.

Puis ce fut au tour de la Procureure générale de La Réunion et de Mayotte, Fabienne Atzori, de prendre la parole pour remercier l'engagement de Clément Le Bideau sur notre territoire. « Cela témoigne de l'intérêt que vous portez à la magistrature, c'est une grande valeur.

Puis d'ajouter : Vous faites recette ! Pour votre prestation de serment de nombreuses personnalités représentant la société civile ou encore la sécurité intérieure ont fait le déplacement. Ce n'est pas toujours le cas. A la vue de votre riche parcours, je pense que vous étiez destiné à intégrer la magistrature. La prestation de serment est un moment solennel pour tout le monde. C'est en quelque sorte la sacralisation de votre intégration au sein de la magistrature. Elle contient tout ce qui fait notre profession, nos obligations, notre engagement et



*Clément Le Bideau entouré de ses pairs*



enfin nos libertés. Je vous souhaite de remplir vos fonctions avec loyauté ». La procureure générale a également salué très positivement le choix de Mayotte pour ce premier poste en tant que juge. « Certes il y a de nombreuses difficultés, mais c'est un département attachant. Je vous souhaite de réussir dans vos fonctions ».

Le premier président a alors repris la parole pour revenir brièvement sur le parcours de Clément Le Bideau. « Votre scolarité et vos expériences vous ont permis d'acquérir le savoir pour être juge. Vos connaissances académiques ont été validées. Cette prestation de serment est un acte solennel, on ne l'a fait qu'une seule fois. Prochainement vous allez être confronté à la réalité. Vous allez rendre des décisions au nom du peuple français. Vous allez mettre vos compétences et votre savoir-faire au profit de ce département. Vous allez œuvrer à la mise en place d'une justice de qualité, car l'exemplarité est attendue de chacun de nous », a-t-il déclaré. Puis Clément Le Bideau a prêté serment selon la formule consacrée : « Je jure de bien et fidèlement remplir mes fonctions, de garder le secret des délibérations, de me conduire en tout comme un magistrat digne et loyal ».

En fin d'audience, Alain Chateaneuf



*La Procureure générale de La Réunion et de Mayotte, Fabienne Atzori*

repris la parole pour rendre hommage, en marge de cette cérémonie, aux personnes qui vont quitter prochainement Mayotte pour d'autres aventures. C'est le cas notamment de Nathalie Courtois, Présidente de chambre à la Chambre d'Appel de Mamoudzou, qui va rejoindre

en septembre la cour d'appel de Versailles après trois ans passés sur notre territoire.

**Un nouveau magistrat qui a fait le choix de Mayotte pour son premier poste**

Clément Le Bideau est arrivé dimanche sur l'île aux parfums. « Une collègue est venue me chercher dimanche en fin d'après-midi à l'aéroport. Nous avons pris la barge alors que le soleil se couchait, c'était magnifique », raconte-t-il. C'est la première fois que Clément Le Bideau pose le pied en terre mahoraise et il semble ravi, pour l'instant, de son choix. Titulaire d'un doctorat pour lequel il a soutenu une thèse en droit civil, Clément Le Bideau a tout d'abord commencé par une carrière universitaire en devenant maître de conférence à Chambéry, d'où il est originaire, puis à Lyon. « J'enseignais le droit civil, précise-t-il. Et en parallèle de cela je travaillais comme juriste assistant à la cour d'appel de Chambéry. Ce fut mes premiers pas dans la magistrature. C'est à ce moment-là que j'ai eu la volonté d'être magistrat et d'embrasser cette carrière ».



*Clément Le Bideau a prêté serment selon la formule consacrée*



*De nombreuses personnalités ont assisté à cette audience solennelle parmi lesquelles Yann Le Bris et Olivier Capelle*

Le milieu de la magistrature n'est pas tout à fait inconnu pour lui puisque son père avait prêté serment il y a de cela 30 ans auparavant. Aussi, après avoir intégré l'École nationale de la magistrature (ENM) à Bordeaux, il a décidé pour son premier poste en tant que juge de rejoindre le tribunal judiciaire de Mamoudzou. « C'est une nouvelle aventure qui commence pour moi. Je suis ravi d'être ici. C'est un endroit magnifique. J'ai hâte de découvrir Mayotte et la population mahoraise. Cette prestation de

serment, c'est beaucoup d'émotions même si ma famille n'est pas présente ». Si Clément Le Bideau a choisi en premier choix l'île au lagon, ce n'est pas par hasard. « Dès le début mon choix s'était porté sur Mayotte ou la Guyane...Puis, après des discussions avec d'autres magistrats, j'ai opté pour Mayotte, à la fois pour l'expérience que je vais acquérir mais aussi pour le cadre de vie, avoue-t-il. De plus, je pense être plus utile ici qu'en métropole. Il y a beaucoup de dossiers intéressants à traiter. C'est également un formidable

défi car il y a énormément de choses à faire. Je sais que la situation est compliquée mais l'aventure n'en sera que plus palpitante », se réjouit-il.

Clément Le Bideau effectuera sa première audience le 3 juillet prochain. « A priori, je serai plutôt sur du civil. J'essaierai dans la mesure du possible de faire passer des valeurs, certaines choses, mais surtout d'être à la hauteur ».

**B.J.**

Retrouvez en direct les annonces des coupures d'eau.

Mayotte  
INF



scannez moi





# Appel à Candidatures

## Conseil Intercommunal de l'Environnement de la **CCPT**



**Devenez acteurs de la transition écologique et  
énergétique de Petite Terre**

**Agir pour construire un avenir durable  
pour nos enfants !**

Le dossier de candidature est disponible  
à la Communauté de communes de Petite  
Terre et sur  
[mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr](mailto:mohamed.hamissi@cc-petiteterre.fr)

Dossier  
A déposer par email avant 23 juin 2023



# SOCIÉTÉ : Caméras de vidéosurveillance à Pamandzi, reste à trouver les hommes pour les analyser...

Pas simple de mettre en place la vidéosurveillance dans les communes, et le cas de Pamandzi est loin d'être isolé.

Nous avons récemment évoqué le budget alloué aux collectivités pour l'équipement de matériel de vidéo protection. Alors que nous l'avions interviewé avant son départ en mutation, le policier Bacar Attoumani, délégué syndical de Alliance police nationale, [avait évoqué ce point](#) en jugeant que ces caméras utiles à l'identification des auteurs de troubles, étaient peu voire pas du tout utilisées par les municipalités.

Les choses bougent quelque peu il faut croire, puisque ce lundi, la communauté de communes de Petite Terre (CCPT) vient de doter la commune de Pamandzi de caméras de vidéo protection, « les cinq appareils sont posés à Pamandzi, dont deux à l'aéroport, nous attendons les arrêtés, préfectoraux pour pouvoir les utiliser », nous indique le chef de la police municipale de Pamandzi, Issouf Oili.

Aujourd'hui il existe deux Centres de supervision urbain (CSU), précise-t-il, « l'un à Labattoir, l'autre à Pamandzi ». Il s'agit d'une salle équipée d'écrans



*Souriez, vous allez être filmés !*

affichant en direct les images filmées par des caméras de vidéosurveillance, qui peuvent parfois être manipulées à distance. Un dispositif qui demande des moyens en hommes, avec des équipes qui doivent se relayer derrière les écrans.

A ce jour, le maire de Pamandzi n'a pas encore désigné les personnes affectées au CSU, rapporte-t-il. C'est toute la difficulté de l'exercice, avec des financements qui sont là pour les équipements, mais avec des Polices Municipales encore sous dotées en

moyens humains.


Seul Issouf Oili possèderait les attestations nécessaires à cette supervision dans un CSU, ce qui impliquerait des recrutements supplémentaires.

A.P-L.



*Un premier essai qui reste à transformer*

## ANNONCES LEGALES



**DEMANDE DE  
PUBLICATION**



# ENVIRONNEMENT : Koungou : nouvel angle pour l'opération de nettoyage de la mangrove à Majikavo



*Le plan d'action et réactivité de la Cadema entre en vigueur ce lundi 19 juin aussi en réponse à l'arrêté de la municipalité de Mamoudzou*

**Ramasser les déchets qui jonchent la plage et la mangrove de Majikavo Dubaï, nombreux sont ceux à s'y être essayé. La commune de Koungou a décidé de déléguer la sensibilisation des habitants des hauteurs à Nayma qui a déployé des jeunes en insertion qui ont sensibilisé le public le plus éloigné.**

Ce samedi, l'association Nayma a réitéré une opération de nettoyage de la mangrove de Majikavo Koropa. On ne compte plus les actions sur ce lieu qui ne fait que récolter les monceaux de déchets entassés sur les hauteurs.

Nous nous étions rendus sur le site en 2018, la vue d'une montagne de déchets se déversant en cascade vers l'aval est sidérante.

En avril 2022, l'association Nayma rapportait avoir ramassé 200.000 litres de déchets, dont 13.200 de recyclables, ainsi que 700 kilos d'encombrants et une dizaine de pneus. C'est la même association qui a réitéré ce samedi 17 juin, mais sous un format quelque peu différent.

L'association de Roukia Lahadji a en effet décroché le marché de ramassage des « déchets diffus », c'est à dire de déchets éparpillés, notre quotidien à Mayotte. Et notamment, en mangrove, en rivière, en zone urbaine inaccessibles, précisément sur la commune de Koungou. La mairie subventionne donc l'association pour cela, fini donc de jouer au tonneau des Danaïdes avec de l'argent public.

## **Changer les habitudes... sans point de collecte**

Ce lieu, Fatihou Moumini, Coordinateur des ateliers de chantiers d'insertion, le connaît. « J'ai déjà visité les hauteurs, c'est une zone inaccessible aux camions ou autre méthode de ramassage des déchets. En plus, le point de collecte est loin des habitations, et leurs occupants ont peur de se déplacer pour jeter leurs déchets et d'être ramassés par la PAF. » Il a déjà participé à des opérations de nettoyage sur la mangrove en contrebas, et ce samedi, ce sont 230 sacs de déchets non recyclables, 200 sacs de déchets recyclables et 12

pneus qui ont été collectés sur une zone d'intervention d'environ 400 m<sup>2</sup>.

Mais cette fois, une sensibilisation a été menée par les 35 salariés en insertion déployés sur cette opération. « Nous sommes allés sur les hauteurs en compagnie des associations locales pour expliquer aux habitants de ne pas jeter leurs déchets comme ça dans la nature. Des élus de la ville de Koungou étaient présents ainsi que leur équipe chargée de mission environnement et propreté urbaine, adultes relais, chargé de mission associative, etc. »

Et les habitants des hauteurs n'étaient pas les seuls visés, « nombreux sont ceux qui en bas, jettent leurs déchets par terre alors que eux n'ont aucune excuse pour avoir des bacs à leur disposition ».

Association de la commune et habitants des hauteurs ont donc été priés de trouver des solutions pour que la plage cesse d'offrir le pire aux regards des passants et automobilistes.

**Anne Perzo-Lafond**



*Les dirigeants de l'association, dont Roukia Lahadji, avec les associations locales*

## SOCIÉTÉ : Un cortège de voitures pour communiquer sur les reconstructions à Koungou

Parce que la commune a été le cœur des polémiques médiatisées sur les destructions de quartiers insalubres, la mairie annonce avec force une vaste phase de reconstruction.

Koungou, une ville que tout le monde aura appris à prononcer en métropole tant les actions de démolitions de

Talus 2 ou Longoni ont été ressassées dans les médias. Après la destruction des bidonvilles, vient la saison des reconstructions de logements, et la mairie veut que cela se sache !

Ainsi, la concession d'aménagement du quartier de Carobolé sera signée ce vendredi 23 juin enclenchant la

reconstruction de 420 logements, d'équipements, de commerces de services et d'un grand parc. "Et ce ne sera pas des opérations de densification comme on peut en voir ailleurs sur le territoire, il y aura des logements espacés par de grands espaces verts", nous explique l'équipe de développement urbain.



*Les flyers diffusés pour l'occasion*

D'ici 2026, ce seront en tout plus de 2000 logements qui seront construits ou en chantier, comme par exemple, à Majicavo-Koropa, sur les sites du lieu-dit « Talus 2 », 44 logements, ou sur la concession d'aménagement de Mavadzani-Mouinajou, 900 logements.

"A Koungou, le bidonville n'est pas une fatalité : De la démolition, qui fait partie du processus de projet de renouvellement urbain, des logements temporaires durant la phase de chantier, place maintenant à la reconstruction des quartiers de demain !", font-ils savoir.

Et pour l'illustrer, un petit cortège de voitures partira ce mardi matin de emblématique quartier de Carobole.



# ANNONCES LÉGALES

Le Journal de Mayotte (lejournaldemayotte.yt), édité par la SARL BARA, 1 pointe de Koungou, Le Belvédère, 97600 Koungou, est habilité par l'arrêté préfectoral n°2022-CAB-1531 du 27 décembre 2022 à publier les annonces judiciaires et légales pour l'année 2023 et pour le département de Mayotte.

Selon l'arrêté du 27 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales, le tarif du caractère pour l'année 2023 est fixé à 0,204 euros hors taxe à Mayotte.

Par dérogation aux dispositions de l'article 1er, les annonces suivantes font l'objet en 2023 d'une tarification forfaitaire, selon les modalités suivantes.

Les tarifs applicables à Mayotte sont :

- Constitution de Société anonyme (SA): 453 euros
- Société par actions simplifiée (SAS): 226 euros
- Constitution de Société par actions simplifiée unipersonnelle (SASU) : 162 euros
- Constitution de Société en nom collectif (SNC): 252 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée (SARL): 168 euros
- Constitution de Société à responsabilité limitée unipersonnelle (dite « entre-prise unipersonnelle à responsabilité limitée », EURL) : 143 euros
- Constitution de Société civile (à l'exception des sociétés civiles à objet immobilier) : 255 euros
- Constitution de Société civile à objet immobilier (dite « société civile immobilière », SCI) : 217 euros
- Acte de nomination des liquidateurs des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 175 euros
- Avis de clôture de la liquidation des sociétés commerciales et des sociétés civiles : 125 euros
- Jugements d'ouverture des procédures collectives : 75 euros - Jugements de clôture des procédures collectives : 41 euros
- Changement de nom patronymique : 56 euros

Publication des annonces  
légales  
annonce-legale@  
lejournaldemayotte.com

## SAS CBO MAYOTTE

« SAS CBO MAYOTTE » Société civile Au capital de 1 000 euros

Siège social : Centre Maharajah – ZI Kawéni – 97600 Mamoudzou

880 572 250 RCS Mamoudzou

Aux termes de l'Assemblée Générale en date du 12 juin 2023, Madame Géraldine NEYRET Directeur Général de CBo Territoria a été nommée représentant permanent de la Société CBo Territoria, gérante de la SAS CBO MAYOTTE, à compter du 12 Juin 2023, en remplacement de Monsieur Eric WUILLAI.

Pour avis.

## SAS CBO MAYOTTE

SAS CBO MAYOTTE SAS au capital de 1 000 € Centre Maharajah – ZI Kawéni 97600 Mamoudzou RCS MAMOUDZOU 880 572 250

Aux termes d'une délibération en date du 12 juin 2023, l'assemblée générale mixte a décidé qu'il n'y avait pas lieu de dissoudre la société sus-désignée, en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce. Pour avis Le Gérant



## Société Immobilière de Mayotte (SIM)

### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

### MARCHE TRAVAUX / SINGUIZOU

(Appel d'offre ouvert)

1 – Pouvoir adjudicateur

Société Immobilière de Mayotte (SIM)

Type du pouvoir adjudicateur : SAEM.

Maître d'œuvre : L'ATELIER ARCHITECTES

2 – Mode de passation du marché

Procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur, dans le respect des dispositions de l'article L.2123-1 du CCP

3 – Objet du marché et lieu d'exécution

Marché de travaux pour la réalisation de l'opération « SINGUIZOU », construction de 24 Logements Locatifs Sociaux et 24 Logements Locatifs Intermédiaires collectifs et 1001 m<sup>2</sup> de surfaces de commerces et bureaux, opération SINGUIZOU, dans la commune de Mamoudzou, lot 11

La consultation ne concerne que le lot ci-dessous déclaré infructueux en

# ANNONCES LÉGALES

CAO, les autres lots sont déjà attribués.

4 – Décomposition en lots et nature des travaux

Lots	Désignations	Objectif SIM
11	Carrelage	405 350.22€

5 – Délai d'exécution

Démarrage prévisionnel : chantier en cours

Durée prévisible du marché : 20 mois y compris la période de préparation

6 – Modalités essentielles de financement et de paiement

Subventions Etat, crédit d'impôts et emprunts bancaires.

7 – Conditions de participation

Les candidats téléchargeront les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires via le profil d'acheteur <http://www.marches-securises.fr>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les soumissionnaires devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou winrar par exemple)

Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)

Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

.doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble Microsoft Office, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft....)

Le cas échéant le format DWF (lisibles par les logiciels Autocad, ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer, Free DWG Viewer d'Informative Graphics, ...).

8 – Critères d'attribution des marchés

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous :

Montant de l'offre : 60%

Valeur technique de l'offre chantier : 40%

- 02.1 Pertinence du Mémoire technique 10%

- 2.2 Moyens matériels et humains affectés à l'opération 10%

- 2.3 Références relatives à l'importance et à la nature des travaux 20%

9 – Date limite de réception des candidatures et offres : Vendredi 30 juin 2023 à 23h55

10 – Procédure de recours

10.1– Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou, ZI KAWENI 97600 Mamoudzou

10.2– Introduction des recours

14.1– Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Judiciaire de Mamoudzou

14.2– Introduction des recours

Référé précontractuel ou Référé contractuel dans les délais prévus aux articles 1441-1 à 1441-3 du code de procédure civile

11 – Date d'envoi à la publication : Lundi 19 juin 2023



**Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou**

**Hôtel de Ville de Mamoudzou,**

**BP 01 - Rue du Commerce**

**97600 Mamoudzou**

**AVIS DE MARCHÉ SERVICES**

**DIRECTIVE 2014/24/UE**

**Section I : Pouvoir adjudicateur**

**I.1) NOM ET ADRESSES**

Communauté d'Agglomération de Dembéni-Mamoudzou (976), Contact : Moidjoumoi MALIDI, 106 Boulevard Halidi Sélemani, 97600



# ANNONCES LÉGALES

Mamoudzou, FRANCE. Tél. : +33 269639100. Courriel : marches-publics@cadema.yt. Code NUTS : FR.

## Adresse(s) internet :

Adresse principale : <https://www.marches-securises.fr>  
 Adresse du profil d'acheteur : <https://www.marches-securises.fr>

## I.2) PROCÉDURE CONJOINTE

## I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet : <https://www.marches-securises.fr>

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

Point(s) de contact susmentionné(s).

Adresse à laquelle les offres ou demandes de participation doivent être envoyées :

Point(s) de contact susmentionné(s).

## I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR

Organisme de droit public

## I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Services généraux des administrations publiques

## Section II : Objet

### II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice

### II.1.2) Code CPV principal

79111000

### II.1.3) Type de marché

Services

### II.1.4) Description succincte

Cette assistance inclut en particulier le conseil sur des questions spécifiques, l'aide à la décision, la production de documents et

d'analyses, l'accompagnement dans les négociations, la rédaction de contrats, actes, conventions, avenants, la vérification des

productions de la Cadema sur ces projets

### II.1.5) Valeur totale estimée

### II.1.6) Informations sur les lots

Division en lots : non

## II.2) DESCRIPTION

### II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)

79111000 , 79110000

### II.2.3) Lieu d'exécution

Code NUTS : FR

Lieu principal d'exécution : A la Cadema

### II.2.4) Description des prestations

Marché de prestations de conseil juridique et de représentation en justice

### II.2.5) Critères d'attribution

Le prix n'est pas le seul critère d'attribution et tous les critères sont énoncés uniquement dans les documents du marché

### II.2.6) Valeur estimée

### II.2.7) Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Durée en mois : 12

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction : oui

Description des modalités ou du calendrier des reconductions : Le marché est renouvelable 2 fois 1 an.

### II.2.9) Informations sur les limites concernant le nombre de candidats invités à participer

### II.2.10) Variantes

### II.2.11) Informations sur les options

Options : non

### II.2.12) Informations sur les catalogues électroniques

### II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

### II.2.14) Informations complémentaires

## Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

### III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

#### III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

#### Liste et description succincte des conditions :

- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Indication des titres d'études et/ou professionnels des membres de l'équipes, Habilitation à exercer l'activité de conseil juridique et de représentation en justice

#### III.1.2) Capacité économique et financière

#### Liste et description succincte des critères de sélection :

Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles

#### III.1.3) Capacité technique et professionnelle

#### Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :

Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

#### III.1.5) Informations sur les marchés réservés

Marché réservé : non

### III.2) CONDITIONS LIÉES AU MARCHÉ

#### III.2.1) Informations relatives à la profession

# ANNONCES LÉGALES

III.2.2) Conditions particulières d'exécution  
 III.2.3) Informations sur les membres du personnel responsables de l'exécution du marché  
 III.2.4) Marché éligible au MPS  
 La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié  
 sur présentation du numéro de SIRET : non

## Section IV : Procédure

### IV.1) DESCRIPTION

#### IV.1.1) Type de procédure

Procédure ouverte

#### IV.1.3) Information sur l'accord-cadre ou le système d'acquisition dynamique

#### IV.1.4) Informations sur la réduction du nombre de solutions ou d'offres durant la négociation ou le dialogue

#### IV.1.5) Information sur la négociation

#### IV.1.6) Enchère électronique

#### IV.1.8) Marché couvert par l'accord sur les marchés publics (AMP) : oui

### IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

#### IV.2.1) Publication(s) antérieure(s) relatives à la présente procédure

#### IV.2.2) Date limite de réception des offres ou des demandes de participation :

Lundi 17 juillet 2023 - 12:00

#### IV.2.3) Date d'envoi des invitations à soumissionner ou à participer aux candidats sélectionnés

#### IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation

français.

#### IV.2.6) Délai minimal pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

#### IV.2.7) Modalités d'ouverture des offres

Date : mardi 18 juillet 2023 - 10:00

Lieu : CADEMA.

Informations sur les personnes autorisées et les modalités d'ouverture : Babadi AHMED

Moidjoumoi MALIDI

## Section VI : Renseignements complémentaires

### VI.1) RENOUVELLEMENT

Il s'agit d'un marché renouvelable : oui

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

Le marché pourra être renouvelé.

### VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

### VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

### VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

#### VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours

Tribunal Administratif de Mayotte Les Hauts du Jardin du Collège , 97600 MAMOUDZOU FRANCE.

#### VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation

#### VI.4.3) Introduction des recours

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

#### VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

16 juin 2023



Ville de Dzaoudzi-Labattoir

Rue de l'Hôtel de Ville

BP 93

97610 Labattoir

AVIS DE MARCHÉ FOURNITURES

Organisme acheteur : Commune de Dzaoudzi-Labattoir (976)

Contact : Monsieur, Saïd Omar OILI, Maire, Rue de l'Hôtel de Ville BP 93, 97610 Labattoir, FRANCE.

Tél. +33 269601175.Fax +33 269600436.Courriel : zaharia.toilibou@cc-petiteterre.fr.

Site du profil d'acheteur : <https://www.marches-secu-rises.fr>

**Objet du marché : RELANCE ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE DZAOUZDI-LABATTOIR**

RELANCE ACQUISITION DE VEHICULES POUR LES SERVICES DE LA COMMUNE DE DZAOUZDI-LABATTOIR

Type de marché : fournitures

Classification CPV : 34100000

Division en lots. Il convient de soumettre des offres pour tous les lots.

Durée de validité des offres : 4 mois

#### Informations sur les lots :

Lot n° 1 : 2 véhicules légers pour la Police Municipale avec les équipements PM Se conformer au CCTP

Lot n° 2 : 1 Véhicule fourgon cabine approfondie pour le Service Technique Se conformer en CCTP

Lot n° 3 : 1 mini chargeuse avec ses équipements pour le Service Voirie Se conformer au CCTP

Lot n° 4 : 1 Véhicule utilitaire benne sans permis pour le Service Cadre de Se conformer au CCTP

#### Conditions de participation

Situation propre des opérateurs économiques : Registre du commerce et des sociétés ou répertoire des mé-



# ANNONCES LÉGALES

tiers constructeurs ou concessionnaires automobiles

## Capacité économique et financière :

Renseignements et formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Indications concernant le chiffre d'affaires annuel général sur 3 ans.

Indications concernant le chiffre d'affaires annuel spécifique aux prestations objet du marché sur 3 ans.

Indication concernant le montant couvert par l'assurance pour risques professionnels

## Capacité technique :

Formalités nécessaires pour évaluer si ces exigences sont remplies : Références des principales fournitures ou des principaux services fournis sur 3 ans.

Indication des techniciens ou organismes techniques, en particulier des responsables du contrôle de la qualité, auxquels peut faire appel l'opérateur économique

Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement qui seront mis en place par l'opérateur économique

Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et le nombre de cadres pendant les trois dernières années

Une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour

l'exécution du marché

## Type de procédure : Procédure ouverte

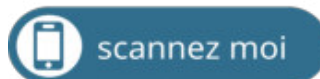
Renseignements complémentaires : Le marché est relancé suite à une déclaration d'infructuosité.

Date limite de réception des offres : Vendredi 07 juillet 2023 - 11:00

Langue(s) pouvant être utilisée(s) : français.

Envoi des offres ou des candidatures : Ville de Dzaoudzi-Labattoir Rue de l'hôtel de Ville B.P , Contact : Monsieur, Saïd Omar OILL, Le Maire , 97615 Dzaoudzi-Labattoir, FRANCE. Tél. +33 269601175. Courriel : zaharia.toilibou@cc-petiteterre.fr. Fax +33 269600436. URL : <https://www.marches-securises.fr>.

Avis de marché BOAMP n° : 23-83372 (envoyé le 16 juin 2023)



Suivez le JDM sur internet

**Consultez nos pages d'annonces légales en ligne**

*Publier votre annonce légale*

**CLIQUEZ-ICI !**

